

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 28 août 2014

CDDH(2014)R81

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

RAPPORT

81^e réunion

Strasbourg, 24 - 27 juin 2014

Introduction

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 81^e réunion du 24 au 27 juin 2014 à Strasbourg sous la présidence de M. Vít A. SCHORM (République tchèque). La liste des participants figure à l'Annexe I.¹ L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II.

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

2. Le CDDH adopte ses ordres du jour et des travaux tels que proposés par le Bureau. Un récapitulatif des échéances fixées pour l'envoi de commentaires au Secrétariat sur divers points de l'ordre du jour figure à l'Annexe IX au présent rapport.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

3. Le CDDH échange des vues sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2043 (2014) – « *Nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme* » et adopte ses commentaires tels qu'ils figurent à l'Annexe III du présent rapport.

POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)

3.1 Travaux en cours

4. Le Président du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR), M. Morten RUUD (Norvège) présente les travaux accomplis par le Comité lors de sa 6^e réunion (4-6 juin 2014). Le CDDH salue les progrès réalisés à ce jour en ce qui concerne les travaux en cours sur la réforme à plus long terme du système de la Convention et de la Cour menés par le Groupe de rédaction « F » (GT-GDR-F). Il note que le rapport final pourra également comporter des propositions au Comité des Ministres pour un programme stratégique de travaux du DH-GDR sur la mise en œuvre de la Convention au cours du biennium suivant (2016-2017). Conformément à la suggestion formulée par le DH-GDR en ce qui concerne l'échéancier des travaux au regard de la complexité et de l'étendue des questions traitées, il invite le Comité des Ministres à reporter l'échéance pour la présentation de son rapport final au 31 décembre 2015.

5. En ce qui concerne les travaux sur le statut juridique et la procédure de modification du Règlement de la Cour menés par le Groupe de rédaction « G » (GT-GDR-G), le CDDH approuve les orientations données par le DH-GDR au GT-GDR-G en vue de l'élaboration d'un projet de rapport final qui sera finalisé à l'automne puis transmis pour examen et adoption éventuelle lors de la 82^e réunion du CDDH. Le

¹ Faisant suite à la Déclaration CM(2009)68 – « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits » et aux propositions pratiques élaborées par le Bureau du Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC, document CDMC-BU(2010)001), la liste des participants inclut désormais des chiffres sur la répartition des participants par sexe.

Président rappelle que les experts sont invités à soumettre tous commentaires ou propositions sur ces questions au Secrétariat (virginie.flores@coe.int) avant le 29 août 2014, en tenant dûment compte de la structure du projet de rapport telle qu'elle a été adoptée lors la 1^{ère} réunion du GT-GDR-G (doc. GT-GDR-G(2014)R1 Annexe III) afin qu'ils puissent être pris en compte par le rapporteur et distribués en temps utile avant la prochaine réunion du GT-GDR-G.

6. Le CDDH prend également note des travaux proposés au sein du DH-GDR en ce qui concerne les informations relatives à la mise en œuvre de la Convention et à l'exécution des arrêts de la Cour, conformément au quatrième élément du mandat de ce-dernier pour le biennium 2014-2015 (voir doc. DH-GDR(2014)R6, paragraphes 9 à 12).

3.2 Conférence de Bakou

7. Le CDDH prend note des informations sur l'état de préparation de la Conférence internationale « *Implementation of the ECHR on the national level and the role of the national judges* » (Bakou, 10-11 octobre 2014) organisée dans le cadre de la présidence azerbaïdjanaise du Comité des Ministres.

3.3 Autres questions

8. M. Philippe WERY (Belgique) indique que ses autorités proposent d'organiser une conférence dans le cadre de la présidence belge du Comité des Ministres, sur « la mise en œuvre de la CEDH, notre responsabilité partagée » et qui se tiendrait à la fin du mois de mars 2015. Le CDDH prend note du lien direct entre le thème de la Conférence et ses propres travaux et fait part de sa disponibilité pour la préparation de l'événement.

9. Le Secrétariat rappelle par ailleurs le rôle que sont appelés à jouer les Etats membres pour la traduction et la diffusion de la Boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention européenne des droits de l'homme (<http://echr-toolkit.coe.int>), du Guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes et de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec (2010)3 sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures. Le Secrétariat informe qu'il va procéder à la traduction de ces textes dans certaines langues non-officielles. Pour éviter toute duplication de ces travaux, il invite les experts à indiquer au Secrétariat (virginie.flores@coe.int), avant le 15 août 2014, si la traduction des documents est en cours ou envisagée dans leur pays. Il est rappelé que les experts peuvent également communiquer au Secrétariat les coordonnées de personnes de contact, notamment responsables d'organismes de formation, auxquelles un exemplaire de la version imprimée de la Boîte à outils, en français ou en anglais, pourrait être adressé².

² Etant précisé que la Boîte à outils s'adresse essentiellement aux agents publics employés dans le système judiciaire et à ceux chargés du maintien de l'ordre et de l'exécution des peines privatives de liberté et qu'elle n'est pas destinée aux avocats, aux magistrats ni aux hauts fonctionnaires mais plutôt aux agents placés « en première ligne ».

10. Enfin, le CDDH accorde le statut d'observateur au sein du GT-GDR-F et du DH-GDR à l'organisation non-gouvernementale *Open Society Justice Initiative* (OSJI).

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

11. Le CDDH prend note des informations fournies par le Secrétariat concernant la diffusion de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, et notamment de sa publication et de sa présentation lors du 2^e Forum international sur les droits de l'homme des personnes âgées (Mexico, 3-6 juin 2014) et d'un séminaire organisé conjointement par le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et *AGE Platform Europe* (Bruxelles, 23 juin 2014).

4.1 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme

12. Le Secrétariat informe le CDDH des commentaires additionnels reçus (document CDDH-CORP(2014)007rev) et indique que sur cette base un premier projet d'instrument non-contraignant sera diffusé début septembre en vue de sa discussion lors de la 3^e réunion du CDDH-CORP (24-26 Septembre 2014). Le CDDH prend aussi note des informations fournies par le Secrétariat sur des développements récents à ce sujet au sein du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Le CDDH reprendra ses discussions sur ce sujet à sa 82^e réunion en novembre, à la lumière des résultats de la 3^e réunion du CDDH-CORP.

4.2 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses

13. En présence de Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC), le CDDH échange de vues sur les travaux en cours sur ce sujet, qui prévoit deux tâches distinctes :

- a) *Compilation des normes existantes du Conseil de l'Europe relatives aux principes de la liberté de pensée, de conscience et de religion et les liens avec d'autres droits de la Convention, accompagnée d'un recueil de bonnes pratiques*

14. Le Secrétariat informe le CDDH que la préparation de la compilation des normes existantes est déjà en cours, selon la structure proposée par le CDDH-DC et approuvée par le CDDH lors de sa 80^e réunion en avril. Une première partie de la compilation sera disponible sous peu aux membres du Groupe de rédaction pour commentaires, via le site web restreint ad hoc, et le reste sera progressivement disponible d'ici fin juillet.

15. Les délégations du CDDH avaient été invitées à fournir, avant le 13 juin 2014, des exemples de bonnes pratiques nationales sur la mise en œuvre des normes existantes qui seraient utilisés pour compléter la compilation des normes existantes. Le CDDH est informé que 13 contributions ont été reçues par le Secrétariat (document CDDH-DC (2014)004). Quelques autres délégations ayant indiqué qu'elles allaient bientôt envoyer une contribution ou compléter la contribution déjà soumise ont été invitées à le faire dès

que possible. Ce travail sera finalisé par le Groupe de rédaction, en sa composition restreinte, au cours de la première partie de sa prochaine réunion, les 21 et 22 octobre 2014.

b) Lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses

16. Le CDDH échange des vues sur les objectifs et la valeur ajoutée de l'élaboration de lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses, en tenant compte des propositions contenues dans l'étude de faisabilité de 2013. Un soutien est exprimé pour concentrer le travail – en gardant à l'esprit le mandat général du CDDH – sur le cadre législatif qui devrait soutenir les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses et la jurisprudence pertinente de la Cour (par exemple, concernant la protection des minorités culturelles, les relations entre l'État et majorités culturelles, l'équilibre parmi les droits concernés, la non-discrimination, etc.), alors que des doutes sont exprimés quant à la valeur ajoutée d'un travail du CDDH mettant l'accent sur l'éducation et la formation, par rapport à d'autres organes du Conseil de l'Europe plus spécialisés dans ce domaine. Une attention particulière devrait également être accordée à éviter la duplication d'autres instruments internationaux pertinents, tout en veillant à ce que la contribution du Conseil de l'Europe dans ce domaine soit aussi détaillée et précise que possible. Le Groupe de rédaction en composition élargie discutera davantage de la structure et le contenu du projet de lignes directrices au cours de la deuxième partie de sa prochaine réunion, les 23 et 24 octobre 2014.

4.3 Travaux futurs

17. Le CDDH discute l'étude préliminaire sur les normes existantes et les questions ouvertes préparée par le Secrétariat (document CDDH(2014)011) et a un échange de vues avec Mme Françoise TULKENS, ancienne vice-Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme, sur l'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe.

18. Conformément à son mandat, le CDDH convient qu'il examinera en novembre 2014, en vue de son adoption, un projet d'étude sur la faisabilité de nouvelles activités ainsi que sur la révision d'instruments existants, en vue de traiter de cette question. Le CDDH nomme Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce) comme Rapporteuse pour cette activité.

19. Pour ce qui concerne le contenu et les résultats attendus de cette étude, le CDDH estime que toute option devrait être laissée ouverte pour le moment, y compris la possibilité qu'aucune activité ne soit pas menée, et que cela dépendra de l'éventuelle identification de lacunes justifiant la proposition de nouvelles activités par le CDDH. A cet égard, certaines délégations soulignent que les normes régissant ce sujet pourraient être suffisantes, mais qu'il conviendrait de prêter attention plutôt aux lacunes dans leur mise en œuvre. Il est également affirmé que plusieurs problèmes généralement liés à la crise économique et aux mesures d'austérité, y compris la pauvreté, n'ont pas été créés

mais plutôt exacerbés par la crise. Le CDDH convient aussi que l'étude devrait mettre l'accent plus sur l'impact de la crise que sur ses causes profondes.

20. Le Secrétariat souligne que l'étude de faisabilité ne devrait pas se limiter aux éventuelles activités à mener au sein du CDDH, mais qu'elle pourrait également inclure des propositions concernant d'autres organes au sein du Conseil de l'Europe dont les compétences et le mandat pourraient être plus appropriés pour traiter des aspects particuliers de l'impact de la crise. En plus des sujets indiqués dans les conclusions de l'étude préliminaire du Secrétariat, le CDDH indique comme d'éventuels thèmes à examiner les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et la question de l'indivisibilité des droits de l'homme dans ce contexte particulier.

POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)

5.1 Examen de l'avant-projet de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo

21. Le CDDH échange des vues avec Mme Laurence LWOFF, Chef de l'Unité de Bioéthique et Secrétaire du DH-BIO, sur l'avant-projet de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires, à la lumière des commentaires envoyés par les experts. Les échanges de vues au sein du CDDH portent notamment sur le libellé du champ d'application de l'instrument, la portée de ce dernier à l'égard des mineurs et la place de la personne de confiance dans les procédures. Un échange de vues a également lieu sur la question de la compatibilité du nouveau protocole avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. D'une manière générale, le CDDH estime que cet avant-projet de Protocole, préparé par le Groupe de rédaction DH-BIO/Psy, constitue une bonne base de travail.

22. Le CDDH invite les membres à envoyer au Secrétariat tout commentaire complémentaire sur ce projet dès que possible et, en tout cas, avant le 15 août 2014 (laurence.lwoff@coe.int; DGI-CDDH-Bioethics@coe.int ; cc. alfonso.desalas@coe.int; corinne.gavrilovic@coe.int). Il charge le Secrétariat de communiquer ces commentaires au Groupe de rédaction DH-BIO/Psy chargé d'élaborer un projet de texte consolidé.

5.2 Sélection prénatale du sexe

23. Le CDDH examine les conclusions auxquelles le DH-BIO est parvenu lors de sa 5^e réunion (5-7 mai 2014, DH-BIO/abr RAP 5, paragraphes 21-23) en ce qui concerne la sélection prénatale du sexe. Il souligne que cette question comporte également une dimension culturelle, a un impact social important et semble prendre une ampleur particulière dans certains pays. Comme le DH-BIO, il manifeste sa disponibilité pour contribuer, dans son domaine de compétence, à d'éventuelles activités concernant cette remise en cause du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. A l'issue de son échange de vues, il adopte sa réponse au Comité des Ministres telle qu'elle figure à l'Annexe IV.

5.3 *Autres questions*

24. Le CDDH prend note de la Déclaration sur l'interdiction de toute forme de commercialisation des organes humains adoptée par le DH-BIO et le Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO) à l'intention du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire.

25. Le CDDH échange des vues sur les travaux en cours au sein de ce dernier concernant (i) la prédictivité, les tests génétiques et l'assurance et (ii) les questions éthiques soulevées par les technologies émergentes et leur convergence.

POINT 6 : L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS FONDAMENTAUX

26. Le CDDH rencontre M. Paulo PINHEIRO, Président du Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) et Mme Anna TRIGONA, Secrétaire de cette instance. Il s'informe des travaux préparatoires au sein du Conseil mixte pour la jeunesse (CMJ) en vue de l'élaboration d'une Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux. Il prend note en particulier des résultats de la réunion des 26-27 mai 2014 d'un groupe de travail élargi chargé d'examiner la valeur ajoutée et de définir les objectifs d'un tel instrument, ainsi que de proposer d'éventuels méthodes de travail, en vue de la première réunion du groupe ad hoc de travail, prévue les 28-29 août 2014 (voir document CDDH(2014)009). Il exprime son intérêt pour cette activité importante et nomme M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie) et Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine) pour participer aux travaux du groupe.

POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

27. Le CDDH échange des vues avec les experts qui l'ont représenté auprès d'autres instances depuis sa 80^e réunion, à savoir M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), qui a participé à la 26^e réunion du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER, 6-7 mai 2014) et Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine), qui a participé à la 1^e réunion du Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS, 3-5 juin 2014). Il remercie ces experts pour les rapports écrits qu'ils ont envoyés. Le tableau récapitulatif des réunions et événements des diverses instances en 2014 et des experts désignés par le CDDH pour y participer si l'ordre de jour le nécessite figure à l'Annexe V.

POINT 8: ECHANGES DE VUES AVEC DES PERSONNALITES

28. Le CDDH échange des vues avec M. l'Ambassadeur Carl-Henrik EHRENKRONA (Suède), Président du Groupe de travail ad hoc sur la réforme du système de la Convention des droits de l'homme (GT-REF.ECHR). Sa présentation figure à l'Annexe VI.

29. Le CDDH procède également à un échange de vues avec M. Morten KJAERUM, Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). Sa présentation figure à l'Annexe VII.

30. Le CDDH note que, lors de sa 82^e réunion (18-21 novembre 2014), il rencontrera M. Lâtif HÜSEYNOV, Président du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), ainsi qu'un(e) représentant(e) du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR). Le Secrétariat est invité à informer le CDDH en temps utile sur la personnalité qui aura été pressentie pour participer à cet échange de vues en représentation de l'OHCHR.

31. Le CDDH prend note des suggestions du Bureau pour d'éventuelles invitations futures et décide d'y revenir lors de sa réunion de novembre 2014, à la lumière notamment des informations que le Secrétariat fournira quant à la disponibilité des personnalités pressenties pour participer à l'une ou l'autre réunion.

POINT 9 : CALENDRIER DES REUNIONS

32. Le CDDH adopte le calendrier de ses réunions et de celles de ses instances subordonnées pour le deuxième semestre 2014 et, à titre provisoire, le calendrier pour 2015, sur lequel il décide de revenir lors de sa réunion de novembre 2014. Il figure à l'Annexe X.

POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

33. Le CDDH s'informe de l'état des signatures et ratifications des Protocoles n° 15 et 16 à la Convention. Il échange des vues sur la situation relative aux Accords européens STCE n° 67 et 161. Il décide que, lors de sa réunion de novembre 2014, il échangera des vues sur l'état des signatures et des ratifications de ces instruments et aussi de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205). Dans ce but, il invite ses membres à apporter toutes corrections et informations devant figurer dans le document récapitulatif CDDH(2014)005 avant le 29 août 2014 (alfonso.desalas@coe.int ; corinne.gavrilovic@coe.int).

POINT 11 : TRAVAUX DU CDDH AU-DELA DU BIENNIUM ACTUEL

34. Le CDDH poursuit son échange de vues préliminaire sur la manière dont il pourrait envisager son rôle et ses priorités au-delà du biennium actuel, compte tenu de l'évolution de ses travaux en cours et des défis qui se posent au Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un exercice d'anticipation que le CDDH entreprend de son propre chef et qu'il considère nécessaire et stimulant, non seulement en vue du biennium prochain, mais pour l'avenir.

35. En introduction, il rencontre Mme Tatiana TERMACIC, Chef de l'Unité « Soutien à la mise en œuvre nationale des droits de l'Homme » et s'informe des activités actuelles de coopération et sur les synergies potentielles entre celles-ci et les activités

intergouvernementales au sein du CDDH. Dans ce contexte, les modalités éventuelles d'implication du CDDH et/ou de ses membres sont également abordées :

- Face aux lacunes normatives, de sensibilisation, de mise en œuvre ou autres, il est signalé que les travaux du CDDH et les activités de coopération et de suivi peuvent s'insérer dans une sorte de « cercle vertueux », dans lequel le CDDH analyse les lacunes constatées par les activités de coopération et de suivi et son analyse peut, à son tour, générer la mise en place de programmes de renforcement des capacités ou de sensibilisation ciblés sur une question, un pays ou une région spécifique.
- Il est clair cependant que si le CDDH peut « inspirer » certaines de ces activités et y contribuer d'une manière ou d'une autre, il n'est en aucun cas appelé à les gérer.

36. En présentant le document CDDH(2014)006 révisé qui fournit la base pour la discussion générale, M. Mikhail LOBOV, Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme, souligne deux idées-force à garder à l'esprit, à savoir :

(i) *L'interaction*, qui dépasse le clivage traditionnel entre activités normatives, de coopération et de « monitoring ». S'il ne fait pas de doute que l'avenir du système de la Convention et de la Cour reste au cœur des travaux du CDDH, celui-ci est appelé à adopter une approche souple qui surmonte la distinction entre l'activité normative et le reste. Le CDDH est de plus en plus appelé à interagir avec les instances chargées de la mise en œuvre de la Convention au niveau national et celles chargées de la supervision de l'exécution des arrêts.

(ii) *Le partage de connaissances et d'informations*, qui exige une présence renforcée du CDDH dans d'autres comités et instances et, réciproquement, une meilleure connaissance de la part de ceux-ci des travaux du Comité directeur, au-delà de l'idée que le CDDH est le comité spécialisé dans la réforme du système de la Convention et de la Cour. Ce deuxième aspect implique une action renforcée aussi de la part du Secrétariat, afin que les autres instances soient bien au courant des ordres du jour du CDDH et puissent, le cas échéant, s'y faire représenter. Par ce partage de connaissances et d'informations, le CDDH peut bien identifier les sujets de sa compétence, les normes existantes, les lacunes éventuelles à combler et les bonnes pratiques à promouvoir.

37. Au cours du débat, les points suivants sont, entre autres, mis en lumière :

- Le mandat pour le prochain biennium doit faire ressortir davantage le profil éminemment juridique du CDDH, ce qui le distingue d'autres instances ayant dans leur mandat certains travaux qui touchent aux droits de l'homme. Pour le CDDH, la référence à la jurisprudence de la Cour est, et doit demeurer, l'un des principaux apports qu'il puisse faire, tant pour s'acquitter des mandats qu'il reçoit que pour contribuer aux travaux d'autres instances. Son fort ancrage en droit de la Convention ne doit pas pour autant réduire la perspective du CDDH aux questions

procédurales ni l'empêcher d'examiner les questions juridiques qui dépassent le champ de la Convention, pour autant qu'elles touchent à la mise en œuvre effective des droits de l'homme.

- Dans les activités transversales auxquelles le CDDH sera de plus en plus appelé à participer, sa mission ne doit pas être de surveiller, encore moins de diriger, l'action d'autres comités ayant reçu des mandats directement du Comité des Ministres, mais de leur apporter son expertise juridique en matière de droits de l'homme (« accompagnement législatif » ou aide à la rédaction normative pour veiller à ce que les projets soient compatibles avec les normes de la Convention) et aussi, bien entendu, de profiter pleinement dans ses propres travaux de l'expertise développée par d'autres comités.
- Même s'il ne s'agit pas pour lui, à l'avenir, de faire exclusivement du travail normatif, cette dimension majeure du travail du CDDH doit être constamment gardée à l'esprit : le Comité doit être en mesure d'adapter rapidement les normes existantes ou d'en proposer des nouvelles, plus spécifiques, chaque fois que le besoin se fait sentir.
- Même s'il peut procéder à des échanges de vues généraux et décider, par exemple, de consacrer davantage de temps à ses rencontres avec des personnalités (parfois une demi-journée autour d'un thème), il importe que le CDDH garde toujours des objectifs précis à atteindre (avec des délais et des méthodes de travail clairs et bien adaptés) qui puissent se matérialiser dans des résultats tangibles : la publication de guides de bonnes pratiques ou d'autres textes concrets, y compris de vulgarisation, qui font le point sur une question précise d'intérêt pour les Etats membres, est citée en exemple. Au sujet des bonnes pratiques, le CDDH estime que les considérations figurant au document CDDH(2014)006Rev, paragraphes 15-16, vont dans la bonne direction.
- Quant aux méthodes de travail :
 - tout en notant l'utilité des moyens électroniques pour certaines phases de son travail, le CDDH souligne la nécessité de tenir ses réunions plénières, dont le nombre et la durée doivent rester souples en fonction de sa charge de travail ;
 - il souligne la nécessité pour son Bureau de se réunir aux seuls effets de préparer les réunions plénières, comme c'est le cas aujourd'hui, sans augmenter à l'avenir la fréquence de ses réunions;
 - il note l'intérêt de développer le rôle dévolu à l'expert du CDDH dans la capitale (voir document CDDH(2014)006Rev, paragraphe 29, tiret 2).
- Quant à la réflexion à suivre, il reviendra à un stade ultérieur sur l'idée de créer un petit groupe de membres du CDDH chargé de faire des propositions plus concrètes (voir document CDDH(2014)006Rev, paragraphe 34).

38. En vue de la poursuite de son examen lors de sa prochaine réunion en novembre 2014, le CDDH demande au Secrétariat de consolider le CDDH(2014)006Rev en tant que document qui montre l'état de la réflexion du Comité directeur. En particulier, le document mettra davantage en lumière les idées exprimées lors de la présente réunion. Afin de mieux définir la place actuelle du CDDH au sein de l'Organisation, le document sera accompagné d'une liste des comités directeurs et des comités ad hoc dont les travaux peuvent avoir un intérêt pour le CDDH, ainsi que d'un recueil de leurs mandats respectifs.

39. Enfin, le CDDH note que, à la lumière du mandat que le Comité des Ministres lui a donné pour le biennium en cours, il sera appelé en novembre ou à sa première réunion en 2015 à procéder à un échange de vues préliminaire sur de nouveaux thèmes concernant le développement et la promotion des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe que le CDDH pourrait aborder lors du biennium 2016-2017 (voir ci-dessus, point 4.3).

POINT 12 : DEMANDE D'ADMISSION EN TANT QU'OBSERVATEUR AUPRES DU CDDH

40. Le CDDH accorde par acclamation le statut d'observateur à la Confédération européenne des syndicats (CES/ETUC) et se félicite de la contribution très constructive de cette organisation à ses propres travaux et à ceux de plusieurs de ses instances subordonnées.

POINT 13 : AUTRES QUESTIONS

41. Le Président rappelle la tenue d'élections en novembre et invite les membres à s'y préparer à la lumière des informations contenues dans le tableau qui figure à l'Annexe VIII.

42. Le CDDH est informé que, appelé à d'autres fonctions, son ancien Président M. Derek WALTON (Royaume-Uni) ne sera plus Agent du Gouvernement auprès de la Cour. Il lui souhaite plein succès dans ses nouvelles charges.

* * *

Annexe I**Liste des participants**

La répartition hommes/femmes des 70 participants à la réunion était la suivante : 32 femmes (46%) et 38 (54%) hommes dont le Président

MEMBERS / MEMBRES**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Alma HICKA, Ministry of Justice

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Représentant permanent Adjoint auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMENIE

Mr Levon AMIRJANYAN, Chef du département des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères

AUSTRIA / AUTRICHE

Mrs Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Chingiz ASGAROV, Head of the sector on protection of human rights, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies, Administration of the President of the Republic

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Monika MIJIC, Agent of the Council of Ministers before the European Court of Human Rights

BULGARIA / BULGARIE

Mr Dimitar Philipov SERAFIMOV, Directeur du département des droits de l'homme, Ministère des Affaires Etrangères

CROATIA / CROATIE

Mrs Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives

CYPRUS / CHYPRE

Ms Theodora CHRISTODOULIDOU, Counsel of the Republic, Office of the Attorney-general (Human Rights sector)

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vít Alexander SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Chairman of the CDDH / Président du CDDH

Mr Martin BOUČEK, Human Rights and Transition Policy Department, Ministry of Foreign Affairs

DENMARK / DANEMARK

Mr Lars SOLSKOV LIND, Ministry of Justice, Constitutional Law and Human Rights Division

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director, Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs

FRANCE

M. Rodolphe FERAL, Rédacteur à la Sous-direction des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères

GEORGIA / GEORGIE

Mr Levan MESKHORADZE, Governmental Agent to the ECHR, Department of State Representation in International Court of Human Rights, Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

GREECE / GRECE

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

Mme Ourania PATSOPOULOU, Membre du Conseil Juridique de l'État, Attachée à la Représentation Permanente auprès du Conseil de l'Europe

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Agent before ECHR, Ministry of Public Administration and Justice

ICELAND / ISLANDE (*Apologised*)

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Agent for the Government, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

ITALY / ITALIE

Ms Stefania ROSINI, Ministère des Affaires Etrangères, Directrice adjointe du service des affaires juridiques

LATVIA / LETTONIE

Mrs Kristine LICE, Government Agent, Representative of the Government before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN

Mr Manuel FRICK, Deputy Permanent Representative to the Council of Europe, Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE, Head of the Representation Division to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

MALTA / MALTE

Dr Victoria BUTTIGIEG, Head of Civil and Constitutional Law Unit, Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Lilian APOSTOL, Agent for the Government

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Département des Relations Extérieures/Cellule Droits de l'Homme

MONTENEGRO

Mr Zoran PAZIN, State Agent to the ECHR

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Liselot EGMOND, Deputy Agent for the Government, Ministry of Foreign Affairs

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Ministry of Justice and the Police, Legislation Department

POLAND / POLOGNE

Ms. Agnieszka KOZINSKA, Head of the Civil Procedure Unit, Department of proceedings before International Human Rights Protection at the Ministry of Foreign Affairs

PORTUGAL

Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-Général adjointe

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Agent for the Government before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr Vladislav ERMAKOV, Ministry of Foreign Affairs

SAN MARINO / SAINT-MARIN**SERBIA / SERBIE**

Ms Vanja RODIC, Assistant Minister – Agent before the ECHR, Ministry of Justice and Public Administration

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Anna MURINOVA, Ministry of Foreign Affairs, Human Rights Department

SLOVENIA/SLOVENIE

Ms Irena VOGRINCIC, Adviser, Ministry of Justice and Public Administration

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael Andrés LEON CAVERO, State Attorney-Human Rights Area, Office of the State Attorney, Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Mrs Charlotte HELLNER KIRSTEIN, Senior Legal Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs

TURKEY / TURQUIE

Ms Aysen EMÜLER, Legal Expert, Représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe

Mr Harun SAĞLAM, Conseiller, Ministère de la Justice - Représentation Permanente auprès du Conseil de l'Europe

UKRAINE

Ms Nataliia SHAKURO, Head of Human Rights and the Council of Europe Division, Department for International Organisations, Ministry of Foreign Affairs

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Head of Council of Europe Human Rights Policy, Ministry of Justice

Ms Ekim BIREROGLU, Council of Europe Human Rights Policy Team, Ministry of Justice

Ms Indira RAO, Assistant Legal Adviser, Foreign and Commonwealth Office

PARTICIPANTS

Ambassador Carl-Henrik EHRENKRONA, Chairman of the Ministers' Deputies Ad hoc Working Party on reform of the Human Rights Convention system (GT-REF.ECHR)

Mr Morten KJAERUM, Director of the European Union Agency for Fundamental Rights (FRA)

Ms Krista OINONEN, (*Chair/Présidente CDDH-DC*), Legal Counsellor, Deputy Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs

M. Paulo PINHEIRO, Chair of the Advisory Council on Youth (CCJ) / Président du Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ)

Ms Françoise TULKENS, Former Judge and vice-President of the European Court of Human Rights, Chair of the Board of Governors of the King Baudouin Foundation

Secretariat of the Committee of Ministers / Secrétariat du Comité des Ministres

Ms Ulrika FLODIN-JANSON, Head of Division / Chef de Division, Secretary of the GT-REF.ECHR / Secrétaire du GT-REF.ECHR

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

European Union / Union Européenne

Mr Giovanni Carlo BRUNO, Deputy to the Head of delegation, European Union Delegation, European Union Delegation to the Council of Europe

Mr Dennis VAN DER VEUR, Seconded National Expert, Equality and Citizens' Rights Department, European Union Agency for Fundamental Rights

OBSERVERS / OBSERVATEURS

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Mme Christine JEANGÉY, Chargée des Droits de l'Homme au Conseil Pontifical Justice et Paix

JAPAN / JAPON

Mr Takaaki SHINTAKU, Consul (Attorney), Consulate-General

Ms Emiko SAITO, Chargée de mission, Consulate-General

MEXICO / MEXIQUE

Mr Santiago OÑATE LABORDE, Observateur Permanent, Représentation Permanente auprès du Conseil de l'Europe

Mr Diego SANDOVAL PIMENTEL, Adjoint à l'Observateur Permanent, Représentation Permanente auprès du Conseil de l'Europe

Non-member State / Pays non-membre

BELARUS

Mr Andrei SUKHORENKO, OSCE and CoE Unit, European Cooperation Department

European Network of Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme

Ms Sinead FITZPATRICK, Senior Enquiry and Legal Officer, Irish Human Rights and Equality Commission

European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)

Mr Klaus LÖRCHER, Conseiller des droits de l'homme de la Confédération européenne des syndicats

Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales

Amnesty International (*Apologised*)

International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)

Massimo FRIGO, Legal Advisor at the Europe Programme of the ICJ

Invitees to this meeting / invités à cette réunion

European Conference of Churches / Conférence des églises européennes (KEK/CEC)

Mr John MURRAY

SECRETARIAT

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Philippe BOILLAT, Director General / Directeur Général, Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction Générale droits de l'Homme et Etat de droit

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Head of Unit / Chef d'Unité, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Co-Secretary of the CDDH / Co-secrétaire du CDDH

Mr Daniele CANGEMI, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Ms Laurence LWOFF, Head of Unit / Chef d'Unité, Secretary of the DH-BIO / Secrétaire du DH-BIO

Ms Tatiana TERMACIC, Head of Unit / Chef d'Unité / Support to Human Rights National Implementation / Soutien à la mise en œuvre nationale des droits de l'Homme

Mr Matthias KLOTH, Administrator / Administrateur, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Ms Merete BJERREGAARD, Administrator / Administratrice, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Mme Virginie FLORES, Administrator / Administratrice, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Anna TRIGONA, Administrator / Administratrice, Directorate General of Democracy / Direction Générale de la Démocratie, Coopération intergouvernementale / Intergovernmental cooperation, Secretary of the Advisory Council on Youth (CCJ) / Secrétaire du Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ)

Ms Naomi FENWICK, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Haldia MOKEDDEM, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

* * *

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Mme Lucie DE BURLET
Mme Isabelle MARCHINI
M. Didier JUNGLING

Annexe II**Ordre du jour****POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX****POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

Texte de la Recommandation 2043 (2014)	CDDH(2014)007
Eléments préparés par le Bureau (12-13 juin 2014)	CDDH-BU(2014)R91

POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)***3.1 Travaux en cours***

Rapport de la 1 ^e réunion du GT-GDR-G (12-14 février 2014)	GT-GDR-G(2014)R1
Rapport de la 2 ^e réunion du GT-GDR-F (14-16 mai 2014)	GT-GDR-F(2014)R2
Rapport de la 6 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (4-6 juin 2014)	DH-GDR(2014)R6

3.2 Conférence de Bakou***3.3 Autres questions*****POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME*****4.1 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme***

Rapport de la 2 ^e réunion du CDDH-CORP (12-14 février 2014)	CDDH-CORP(2014)R2
--	-------------------

4.2 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses

Rapport de la 1 ^e réunion du CDDH-DC (24-25 mars 2014)	CDDH-DC(2014)R1
---	-----------------

4.3 Travaux futurs**POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)*****5.1 Examen de l'avant-projet de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo***

Rapport abrégé de la 5 ^e réunion du DH-BIO (5-7 mai 2014)	DH-BIO/abr RAP 5
Avant-projet de Protocole additionnel	DH-BIO (2014)6
Commentaires des membres du CDDH	CDDH(2014)008

5.2 Sélection prénatale du sexe

Rapport abrégé de la 5 ^e réunion du DH-BIO (5-7 mai 2014)	DH-BIO/abr RAP 5
--	------------------

5.3 Autres questions

Rapport abrégé de la 5 ^e réunion du DH-BIO (5-7 mai 2014)	DH-BIO/abr RAP 5
--	------------------

POINT 6 : L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS FONDAMENTAUX

Document d'information	CDDH (2014)009
------------------------	----------------

POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

Informations fournies par les experts	CDDH(2014)010
---------------------------------------	---------------

POINT 8 : ECHANGES DE VUES AVEC DES PERSONNALITES

POINT 9 : CALENDRIER DES REUNIONS

POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe (document mis à jour)	CDDH(2014)005
--	---------------

POINT 11 : TRAVAUX DU CDDH AU-DELA DU BIENNIUM ACTUEL

POINT 12 : DEMANDE D'ADMISSION EN TANT QU'OBSERVATEUR AUPRES DU CDDH

POINT 13 : AUTRES QUESTIONS

Annexe III

**Commentaires du CDDH sur la
Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2043 (2014)
– « Nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut
de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme »**

(adoptés par le CDDH lors de sa 81^e réunion, 24-27 juin 2014)

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la [Recommandation 2043\(2014\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur la « nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme ». Il rappelle la Résolution CM/Res(2010)25 du Comité des Ministres sur le devoir des Etats membres de respecter et protéger le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme qui a appelé les Etats membre à « prendre des mesures rapides et efficaces concernant toute indication de mesures provisoires de la Cour en vue d'assurer le respect des obligations en vertu des dispositions pertinentes de la Convention ». Il rappelle également ses propres travaux précédents dans ce domaine, notamment son rapport sur les mesures provisoires prises au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour, qui a réitéré qu'« [i]l convient de rappeler aux Etats membres que l'article 34 de la Convention entraîne l'obligation pour les Etats parties de se conformer à l'indication de mesures provisoires prononcées en vertu de l'article 39 du Règlement de la Cour et que tout défaut de s'y conformer implique normalement une violation de l'article 34 de la Convention »³.

2. Le CDDH note que certains des manquements au respect d'indications de mesures provisoires sont intervenus après l'adoption de la Résolution CM/Res(2010)25 du Comité des Ministres et que certains ont impliqué des actions illégales au regard du droit interne. Cela souligne la nécessité, pour le Comité des Ministres et les Etats membres, de continuer à chercher des réponses adéquates à de tels incidents, comme le laissent entendre les paragraphes 2 et 3 de la recommandation de l'Assemblée parlementaire. Le CDDH relève l'importance de la pleine mise en œuvre des mesures pertinentes qui figurent dans les Lignes directrices du Comité des Ministres de 2011 pour éliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme, le cas échéant en tenant compte de la nature des actions survenues au niveau interne.⁴

3. Enfin, le CDDH note l'appel de l'Assemblée à un traitement rapide, par la Cour des affaires dans lesquelles des mesures provisoires ont été indiquées, et rappelle sa propre recommandation formulée en ce sens dans son rapport de 2013.

* * *

³ Voir le paragraphe 54 du document CDDH(2013)R77 Addendum III : en cours d'examen par le Comité des Ministres lors de la rédaction du présent document.

⁴ Document CM/Del/Dec(2011)1110/4.8, Annexe 5.

Annexe IV**Réponse du CDDH au Comité des Ministres
concernant la sélection prénatale du sexe**

(adoptée par le CDDH lors de sa 81^e réunion, 24-27 juin 2014)

Introduction

- (i) En réponse à la Recommandation 1979 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur la sélection prénatale du sexe, le Comité des Ministres, lors de sa 1146^e réunion au niveau des Délégués (20 juin 2012), a invité le Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) à « prendre en compte la suggestion faite au paragraphe 3.2 de la Recommandation⁵, dans le cadre de ses travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'Homme dans le domaine de la biomédecine, dans la limite des ressources disponibles. »
- (ii) Suite à cette décision, le CDDH a invité le Comité de bioéthique (DH-BIO) à effectuer une étude comparative sur la sélection prénatale en fonction du sexe et à considérer, si nécessaire, l'élaboration de lignes directrices et de bonnes pratiques sur la sélection prénatale en fonction du sexe dans le contexte de l'article 14 de la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (STE n° 164) (Convention d'Oviedo).
- (iii) Un questionnaire sur la sélection prénatale du sexe adressé à l'ensemble des Etats membres a permis d'obtenir des informations sur la situation dans 38 Etats membres et 2 Etats non membres. Les données collectées ont montré l'existence, dans certains états, d'un sexe ratio entre filles et garçons pour l'ensemble de la population ne pouvant être expliqué par des raisons biologiques naturelles. Quelques

⁵ Recommandation 1979 (2011) de l'APCE sur la sélection prénatale du sexe :

« 3. Par conséquent, l'Assemblée invite le Comité des Ministres:

...

3.2 à charger le Comité Directeur pour la Bioéthique d'effectuer une étude comparative sur la sélection prénatale en fonction du sexe et de considérer l'élaboration de lignes directrices et de bonnes pratiques sur la sélection prénatale en fonction du sexe dans le contexte de l'article 14 de la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE no 164);

.... »

pays ont également indiqué qu'ils avaient déjà commencé à étudier le phénomène plus en détail.

- (iv) Le DH-BIO a examiné l'ensemble des informations et discuté, sur cette base, des éventuelles initiatives qui pourraient être prises pour répondre à ce problème, y compris l'élaboration de lignes directrices et de bonnes pratiques. Dans ce contexte, la question de la sélection prénatale du sexe a également fait l'objet d'un échange de vues avec d'autres organisations intergouvernementales travaillant sur ce thème lors de la 13^e réunion du Comité Inter-Agence des Nations Unies sur la Bioéthique (UNIACB) organisée à Strasbourg les 25 et 26 mars 2014.
- (v) Lors de sa 5^e réunion plénière (5-7 mai 2014), le DH-BIO a adopté ses conclusions qu'il a transmises au CDDH. Sur cette base, lors de sa 81^e réunion (24-27 juin 2014), le CDDH a adopté la réponse suivante à la demande formulée par le Comité des Ministres :

Réponse

1. Le CDDH partage entièrement les importantes préoccupations que soulève, pour la protection des droits de l'homme, la sélection prénatale du sexe. Il rappelle, à cet égard, l'interdiction de l'utilisation des techniques d'assistance médicale à la procréation pour le choix du sexe de l'enfant à naître, sauf en vue d'éviter une maladie héréditaire liée au sexe, établie à l'article 14 de la Convention d'Oviedo.
2. Toutefois, comme l'a souligné le DH-BIO, mais également l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) lors de la 13^e réunion de l'UNIACB, l'origine de ce problème ne relève pas du domaine biomédical, mais de la question de l'égalité de genre.
3. Dès lors, le CDDH convient avec le DH-BIO⁶ que l'initiative d'une activité sur ce thème dans le domaine de la biologie et de la médecine, sous forme par exemple de lignes directrices à l'attention des professionnels, aurait une valeur ajoutée limitée pour véritablement répondre à ce problème, qui comporte également une dimension culturelle, a un impact social important et semble prendre une ampleur particulière dans certains pays.
4. Au vu de l'importance des préoccupations fondamentales que soulève la sélection prénatale du sexe, il considère nécessaire qu'une réflexion plus approfondie et ciblée soit engagée au sein du Conseil de l'Europe, afin de répondre à cette remise en cause du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

⁶ Toutefois, dans la continuité de ses travaux sur les tests génétiques, le DH-BIO a prévu d'approfondir sa réflexion sur les tests proposés directement aux consommateurs, notamment ceux permettant, par un simple prélèvement de sang chez la femme enceinte, de déterminer le sexe du fœtus à un stade très précoce de la grossesse.

5. Le CDDH, comme le DH-BIO, seront prêts à contribuer, dans leurs domaines de compétence, à toute activité en ce sens dès qu'elle serait entreprise, tant par les instances pertinentes du Conseil de l'Europe, qu'à la demande éventuelle d'un Etat membre.

* * *

Annexe V

**Réunions / événements en 2014, dans lesquels
des représentants/experts du CDDH pourraient participer
en fonction de la pertinence de l'ordre du jour
et de leur propre disponibilité**

JUILLET		
3-4 (Bakou)	Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)	M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
SEPTEMBRE		
1 ^{er} -2 (Paris)	Groupe de rédaction du DH-BIO (DH-BIO/Psy)	M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
24-26 (Strasbourg)	CAHDATA	Mme Brigitte OHMS (Autriche)
OCTOBRE		
29-31 (Strasbourg)	Comité européen de coopération juridique (CDCJ)	M. Morten RUUD (Norvège)
NOVEMBRE		
12-14 (Strasbourg)	DH-BIO	Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
18-21 (Strasbourg)	CDMSI	Mme Kristine LICE (Lettonie)
19-21 (Strasbourg)	CDDECS	Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine)
DECEMBRE		
10-11 (Strasbourg)	Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote »)	M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)
11-12 (Strasbourg)	CEPEJ	M. Vít A. SCHORM (République tchèque)

* * *

Annexe VI**Intervention de M. l'Ambassadeur Carl-Henrik EHRENKRONA,
Président du Groupe de travail ad hoc sur la réforme du système de la Convention
des droits de l'homme (GT-REF.ECHR)**Réforme à long terme du système de contrôle de la CEDH

- Je vous remercie de m'avoir offert cette occasion de m'exprimer sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Si je comprends bien, j'ai été invité à deux titres : en qualité de président du Groupe de travail du Comité des Ministres sur la réforme du système de la Convention des droits de l'homme, le GT-REF-ECHR, et à titre personnel, pour vous faire part de certaines de mes idées sur l'avenir à long terme du système de contrôle mis en place autour de la CEDH.

Je commencerai par le GT-REF-ECHR.

- Il s'agit tout simplement du groupe de travail qui a pris la relève de l'ancien GT-SUIVI.Interlaken. Au cours de mes trois années de présidence, nous avons surtout travaillé à la mise en œuvre de la déclaration de Brighton, qui reprenait bien sûr dans une large mesure les pistes ouvertes dans les déclarations d'Interlaken et d'Izmir. La tâche n'a pas été si ardue pour le groupe, qui a pu s'appuyer sur l'excellent travail préparatoire de votre Comité. Parmi les réalisations obtenues jusqu'à présent, il faut avant tout signaler les Protocoles n^{os} 15 et 16, maintenant ouverts à la signature et à la ratification. Mais nous avons également suivi des questions qui ne relevaient pas directement de votre responsabilité. Il reste surtout aujourd'hui la section G de la Déclaration de Brighton : *Avenir à plus long terme du système de la Convention et de la Cour*. Je quitte Strasbourg cet été, et il reviendra donc à quelqu'un d'autre d'assumer la responsabilité de ce travail à la tête du groupe, au niveau du Comité des Ministres. Mais il vous appartient dans l'immédiat de mener une réflexion qui produira peut-être des idées méritant d'être approfondies.

- J'en viens donc au principal sujet qui nous occupe aujourd'hui, et vais vous présenter quelques éléments de réflexion.

- Quelques-uns d'entre vous le savent sans doute, j'ai accumulé un certain nombre d'années de pratique de la Convention européenne depuis le milieu de la décennie 1980, en qualité d'agent du gouvernement suédois et au sein du Comité directeur pour les droits de l'homme ; avant d'être ambassadeur de Suède ici, à Strasbourg, j'avais été directeur général des affaires juridiques et consulaires au ministère suédois des Affaires étrangères. Je ne suis toutefois pas issu de la diplomatie, mais j'ai été juge dans les tribunaux nationaux de Suède. Au sein du ministère des Affaires étrangères, j'ai activement participé à la très délicate négociation qui a débouché sur l'adoption du Protocole n^o 11 fusionnant la Commission et la Cour en une cour permanente. Je n'étais alors pas convaincu que c'était la solution la plus porteuse, et ne le suis toujours pas. Certains ont pu dire que l'on avait en fait procédé non pas à une fusion, mais à la transformation de l'ancienne Commission européenne des droits de l'homme en une cour permanente. Enfin, tout cela est maintenant derrière nous.

- Les années ont passé depuis l'entrée en vigueur des Protocoles n^{os} 11 et 14. Jusqu'aux deux protocoles adoptés l'année dernière dans le sillage de la Déclaration de Brighton, les efforts de réforme se sont centrés sur le travail de la Cour et les inquiétudes que suscitait le constant gonflement de son arriéré d'affaires depuis le milieu des années 1980 jusqu'à dernièrement. Il

semblerait à présent que la Cour parvienne à maîtriser le volume important d'affaires à déclarer irrecevables sans examen au fond. C'est une amélioration bienvenue, et un véritable exploit quand on regarde les statistiques et les chiffres ! Mais il n'en reste pas moins nécessaire de trouver une solution pour que les affaires plus solidement fondées soient examinées dans un délai raisonnable, y compris les affaires dites répétitives. Je comprends aussi la position de ceux qui estiment que nous devrions aujourd'hui nous concentrer davantage sur d'autres problèmes, et laisser la Cour travailler en paix avec les nouveaux instruments dont elle dispose. Mais sachant que les Etats ont imposé à l'ensemble de l'organisation de strictes contraintes budgétaires, qu'ils maintiendront probablement à l'avenir, et que le fonctionnement de la Cour absorbe une énorme partie de ce budget, je ne vois pas comment des réformes à long terme du système pourraient épargner la Cour elle-même. De plus, nous observons chez certains Etats membres une réticence ou une incapacité croissantes à se conformer aux arrêts – dont la légitimité est d'ailleurs parfois contestée non seulement par la classe politique ou par ceux à qui ils n'ont pas l'heur de plaire, mais aussi par des universitaires et des juges chevronnés.

- Je pense donc que nous devrions reprendre la réflexion à zéro. A long terme, peut-être faudrait-il même envisager une remise à plat complète du système.

- Certains d'entre vous ont assisté au séminaire de Wilton Park en novembre 2011, en préalable à la rencontre de Brighton. Et la plupart d'entre vous étaient à la conférence d'Oslo cette année. Un certain nombre d'idées en sont sorties – certaines connues, d'autres nouvelles. Mais à présent, il nous faut faire preuve d'un peu d'imagination.

- On pourrait, je pense, poser ainsi le problème : quel système mettrions-nous en place aujourd'hui si nous avions à créer de toutes pièces un dispositif de contrôle efficace de la protection des droits de l'homme en Europe pour les années qui viennent ? Il faudrait tenir compte du nombre très important d'Etats et de personnes qu'il couvrirait ; car à l'origine, le système issu de la Commission et de la Cour avait été dimensionné pour le nombre alors très restreint de pays à la démocratie fermement établie. Or la situation est toute différente aujourd'hui, avec des défis très divers d'un Etat à l'autre, pour ce qui est de la nature comme de l'ampleur des problèmes de droits de l'homme.

- Les questions à se poser seraient ainsi les suivantes :

- Instituerions-nous un système de contrôle sur la base du droit inconditionnel de plus de 800 millions de personnes à la requête individuelle devant la Cour ? Y aurait-il d'autres façons de garantir les droits de la personne dans un système judiciaire ? Pourrait-on envisager à la place un droit plus ample de requête collective ? Convierait-il de renforcer le droit du Commissaire aux droits de l'homme de saisir la Cour ?
- Ne devrions-nous pas mettre davantage l'accent sur les violations très sérieuses des droits de l'homme, celles qui causent de graves souffrances, comme la torture et les traitements inhumains, la peine de mort et l'expulsion, la détention arbitraire et illégale, le détournement de la justice et le déni de procès équitable, les formes graves de discrimination, l'expulsion illicite ? Et la Cour ne devrait-elle pas peut-être limiter sa jurisprudence lorsqu'il s'agit uniquement de violations des droits de procédure, par exemple en vertu des articles 5 et 6, surtout s'il apparaît qu'elles n'auraient pas eu d'incidence sur l'issue de l'affaire au niveau national ? Le principe de subsidiarité pourrait s'appliquer plus largement dans ce domaine.

- Ne serait-il pas possible de traiter d'autres droits importants plutôt comme des problèmes constitutionnels, en donnant à la Cour un rôle plus constitutionnel, qui ne se fonderait pas nécessairement sur le droit de requête individuelle ? Je veux parler par exemple des droits couverts par les articles 8 à 13, ou du droit de propriété.
- Convierait-il de restreindre ou d'abolir la possibilité donnée aux entreprises privées d'introduire une requête pour protéger leurs biens ?
- Faudrait-il restreindre le droit à une satisfaction équitable aux affaires portant sur un préjudice moral, lorsque la personne a subi un tort substantiel et grave, voire l'abolir ? Ne pourrait-on pas plutôt infliger aux Etats, en cas de grave violation, des amendes à verser au Conseil de l'Europe ?

- Ce ne sont que quelques idées qui mériteraient à mon avis d'être examinées si l'on souhaite préserver un système de contrôle crédible et réaliste à l'avenir.

- Mais il y a aussi le problème de l'exécution des arrêts. Je répéterai ici ce que j'ai dit à Oslo : lorsque j'ai pris mes fonctions d'ambassadeur de Suède à Strasbourg, j'ai suivi attentivement la façon dont le Comité des Ministres s'acquittait de son rôle de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour – et j'en ai éprouvé des inquiétudes. La mise en œuvre ou l'exécution de bonne foi des arrêts sont est un facteur essentiel de la crédibilité de l'ensemble du système de la Convention, que l'on soit content ou mécontent de la décision. Sans mise en œuvre convenable, le dispositif perd sa raison d'être et son impact politique, il n'a plus qu'un intérêt surtout théorique. Ce qu'il convient évidemment d'éviter.

- La Cour ayant maintenant la capacité de prononcer un plus grand nombre d'arrêts, le Comité des Ministres a un travail accru de surveillance de leur exécution. Il a aujourd'hui quelque 11 000 affaires à traiter. La plupart d'entre elles ne sont guère controversées ni délicates, et les arrêts sont dans leur grande majorité exécutés sans difficulté particulière.

- Mais il me semble que les choses ont évolué dans un sens préoccupant ces dernières années : un certain nombre d'arrêts n'ont pas été mis en œuvre dans les délais prescrits. La tâche du Comité des Ministres est de plus en plus difficile en la matière. Il ne s'agit pas du versement des indemnités accordées à des requérants, mais des mesures dites générales visant à prévenir la récurrence de violations similaires.

- Je vois trois grandes raisons à ce défaut de mise en œuvre :

- le manque des ressources nécessaires pour financer la bonne exécution de l'arrêt ;
- la complexification des problèmes à un tel degré que l'Etat ne sait plus vraiment comment remédier à la situation par voie législative et/ou par d'autres moyens ;
- l'absence de volonté politique de mettre en œuvre un arrêt, du fait que les conclusions de la Cour ne sont pas acceptées par l'Etat concerné, son gouvernement et/ou son parlement.

- C'est évidemment le troisième de ces motifs qui pose un véritable problème au Comité des Ministres. Mais l'insuffisance de ressources financières peut aussi susciter des difficultés réelles.

- Je pense que le Comité des Ministres ne dispose pas vraiment d'instruments qui lui permettent de réagir lorsqu'un arrêt n'est pas exécuté. Il n'a pas de sanctions à infliger. Le paragraphe 4 de l'article 46 de la Convention pourrait constituer un tel instrument ; or il n'a encore jamais été appliqué. Et nous, les diplomates siégeant au sein du Comité des Ministres, ne sommes par nature guère portés à réprimander publiquement le mauvais élève qui n'a pas fait ses devoirs. Parfois, la

décision bute sur une question qui n'est pas vraiment liée à l'exécution. Et il y a des divergences au sein du Comité sur la vision du rôle de ce dernier dans ce domaine : certains membres le voient comme purement politique, d'autres soulignent la responsabilité juridique que lui confère la Convention.

- Je voudrais soumettre quelques idées qui pourraient contribuer à l'amélioration de la situation.

- L'examen de routine de l'exécution des arrêts pourrait-il être formellement confié au Secrétaire général (c'est-à-dire au Secrétariat), sans implication d'autres Etats que l'Etat ou les Etats concernés ? Le Comité des Ministres n'aurait plus à examiner que les affaires controversées suscitant des problèmes d'exécution, qui lui seraient déferées par le Secrétariat ou un Etat membre.
- Faudrait-il invoquer plus souvent le paragraphe 4 de l'article 46 en cas de non-exécution ? Convendrait-il alors de relâcher les exigences d'application de cet article pour qu'il soit plus facile de recourir à la procédure en manquement en cas de non-exécution, et en particulier de desserrer la règle de la majorité nécessaire à la décision ?
- Ces décisions devraient-elles être flanquées de la possibilité d'imposer des sanctions financières, par décision de la Cour et sur demande du Comité des Ministres, en cas d'absence manifeste de volonté politique de mettre en œuvre un arrêt ?
- L'Assemblée parlementaire devrait-elle avoir un rôle dans la surveillance de l'exécution des arrêts ?
- La procédure de surveillance de l'exécution des arrêts devrait-elle être différente selon qu'il s'agit d'une affaire interétatique ou ordinaire ?
- Le Comité des Ministres doit-il absolument être associé de la surveillance de l'exécution, ou cette tâche devrait-elle être confiée à un autre organisme ? Serait-il par exemple envisageable de créer au sein de la Cour un service de l'exécution ? Et cet organe (judiciaire) devrait-il être chargé d'imposer les sanctions financières évoquées ci-dessus ?

- Je pense que ces idées méritent d'être approfondies. Certaines sont en cours d'examen, d'autres susciteront probablement de vives résistances politiques. Il me semble que le CDDH s'est déjà penché sur certaines, mais qu'il a été difficile d'arriver à un accord sur l'action à entreprendre. Quoi qu'il en soit, je pense que nous devons faire preuve d'imagination pour relever le défi de la mise en place d'un système plus fonctionnel de surveillance de l'exécution des arrêts si nous voulons le rendre plus crédible. Dans l'état actuel des choses, je ne trouve absolument pas réaliste que les affaires répétitives soient directement soumises au Comité des Ministres, comme cela a été suggéré à Oslo.

- Dans un premier temps, j'appelle les Etats membres à prendre très au sérieux cette mission du Comité des Ministres. Ils ne le font pas tous : pas plus d'une douzaine ou d'une quinzaine d'entre eux participent activement à la surveillance. Ce travail ne porte pas uniquement sur l'examen des arrêts concernant son propre pays : le système de la Convention s'appuie sur la responsabilité collective conférée aux Etats parties de veiller à la bonne mise en œuvre des arrêts de la Cour. Mais s'agissant des mesures générales, il n'est pas toujours facile de savoir quelles actions doivent avoir été déployées pour que l'on puisse conclure à la bonne exécution de l'arrêt. Parfois, le Comité exige de l'Etat davantage que ce que prévoyait en fait l'arrêt. L'examen auquel il est procédé en vertu de l'article 46 de la Convention ne doit pas être élargi aux obligations générales contractées par l'Etat concerné en vertu de l'article 1, d'une nature différente. Suivre la discussion, lire et interpréter les arrêts demande une connaissance de base de la Convention et de la jurisprudence de la Cour. Dans les capitales de la plupart des pays, on trouve ce type d'expérience dans les services de l'agent du gouvernement. Rien n'empêche un Etat de renforcer

les compétences juridiques de sa délégation, par exemple en faisant participer leur agent aux réunions du Comité des Ministres lorsque la question examinée touche au contrôle de l'exécution des arrêts ou en associant plus étroitement leur agent à cette tâche. Certains Etats le font d'ailleurs déjà, ce qui est à encourager. C'est un travail qui demande du temps, et entre en concurrence avec d'autres missions du Comité des Ministres.

- Telles sont donc mes grandes idées sur ce qu'il serait possible de faire. Mais j'ai bien sûr le plus grand respect pour les vôtres et pour le travail du Comité des Ministres, qui aura à se pencher sur ces problèmes à l'avenir. Je n'ai en tout cas pas de solutions évidentes.
Je vous remercie de votre attention.

Annexe VII

Intervention de M. Morten KJAERUM, Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Monsieur le Président, chers membres du Comité directeur,

Je vous remercie de m'avoir invité à m'exprimer devant le Comité et à échanger des vues sur la coopération avec le Conseil de l'Europe et sur la façon dont je vois les questions des droits de l'homme se développer ces deux prochaines années.

Coopération

La coopération avec le Conseil de l'Europe est de plus en plus solide. C'est ma troisième réunion cette année avec un comité intergouvernemental ou une commission de l'Assemblée parlementaire. Pour notre part, nous avons reçu des visites du Conseil de l'Europe à Vienne et la présidente de la FRA a prononcé un discours devant le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux en mars. J'apprécie également les échanges réguliers avec le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures du Comité des Ministres.

Notre coopération sera particulièrement importante cette année. L'Union européenne connaît actuellement une période de transition. Nous venons d'élire un nouveau Parlement européen et une nouvelle Commission sera mise en place à l'automne. Au niveau opérationnel, des orientations stratégiques dans le domaine de la justice et des affaires intérieures seront adoptées cette semaine. Tout cela enrichira notre coopération, dont l'objectif devrait être de maintenir la complémentarité. Et nous avons des bases solides pour faire avancer les choses. « Il est difficile de trouver deux organisations qui collaborent plus étroitement que les nôtres » : ces propos ne sont pas de moi, mais d'un agent du Conseil de l'Europe interrogé dans le cadre d'une évaluation externe de l'Agence.

Permettez-moi d'évoquer quelques faits marquants qui illustrent notre coopération.

Avec la Cour européenne des droits de l'homme et le Conseil de l'Europe, nous avons publié trois manuels : un Manuel de droit européen en matière de non-discrimination ; un Manuel de droit européen en matière d'asile, de frontières et d'immigration l'an dernier et un Manuel de droit européen en matière de protection des données cette année. Par ailleurs, un manuel sur les droits de l'enfant et un autre sur l'accès à la justice sont en préparation.

Le Conseil de l'Europe et la FRA coopèrent étroitement sur les questions touchant au groupe le plus vulnérable en Europe, à savoir la population rom. Enfin, la FRA a travaillé avec le précédent Commissaire aux droits de l'homme lorsque celui-ci a publié son rapport sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en 2011.

Défis de la FRA

En ce qui concerne l'avenir, j'aimerais évoquer les défis liés aux droits fondamentaux dans quatre domaines en particulier : l'égalité et la non-discrimination ; la protection des données ; l'asile et les migrations ; l'Etat de droit.

A. Egalité et non-discrimination

Nous subissons toujours les conséquences de la crise économique. Le chômage élevé, la peur liée à l'arrivée de migrants et la perte de confiance progressive dans le processus démocratique ont nourri le racisme, la xénophobie et l'intolérance dans l'Union européenne.

Des meurtres motivés par le racisme et l'extrémisme ont été commis dans un certain nombre d'Etats membres, des idées racistes et extrémistes ont été exprimées ouvertement et un profilage ethnique discriminatoire a été mis en place, notamment dans le cadre des contrôles de l'immigration. En réaction, le Conseil de l'UE a appelé les Etats membres et la Commission européenne à prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre les infractions inspirées par la haine, et notamment par le racisme, l'homophobie et l'antisémitisme. La forte prévalence des infractions inspirées par la haine est bien documentée dans les études de la FRA. De plus, il ne faut pas oublier que de tels actes engendrent la peur. Près d'un tiers des Juifs interrogés ont ainsi envisagé d'émigrer parce qu'ils ne se sentent pas en sécurité en tant que Juifs. Et il va de soi que la récente tragédie à Bruxelles aura pour effet d'exacerber cette peur.

Droits des victimes

La nécessité d'agir plus vigoureusement pour protéger les droits des victimes a été mise en évidence par les résultats de trois études européennes de la FRA consacrées aux personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres (LGBT), à la violence contre les femmes et à l'antisémitisme. Toutes ont montré que ces actes n'étaient pas toujours signalés. D'après nos constats, il est clair que de nombreuses victimes ne peuvent avoir accès à la justice en l'absence d'un soutien pratique et ciblé. Certaines catégories de victimes doivent également être spécifiquement prises en compte : par exemple, seules 15% des femmes victimes de violence informent la police. Nous avons fait un constat similaire dans notre étude sur les LGBT et dans notre précédente étude sur les minorités ethniques. Comment l'expliquer ? La plupart des victimes avaient l'impression que la police ne ferait rien.

La transposition de la directive de l'UE sur les victimes d'ici 2015 a donné un élan supplémentaire à l'élaboration de normes minimales sur les droits, l'accompagnement et la protection des victimes d'infractions. Cette directive constitue un grand pas en avant, car elle souligne que chaque victime doit pouvoir bénéficier de services de soutien.

Nous comptons coopérer très étroitement avec le Conseil de l'Europe sur ces questions. Nous avons déjà constaté une forte synergie entre les travaux du Conseil de l'Europe sur le discours de haine et ceux de la FRA sur les infractions inspirées par la haine.

Avant de conclure cette partie sur l'égalité et la non-discrimination, j'aimerais parler du handicap, autre question clé. Nos recherches montrent que de nombreuses personnes handicapées restent confrontées à des obstacles pour participer pleinement à la vie économique, sociale et politique. Qu'il s'agisse de l'accès au marché du travail ou de la participation politique, les obstacles physiques, juridiques et sociaux persistent dans de nombreux Etats membres. Par exemple, dans la plupart des pays de l'UE, les personnes privées de leur capacité juridique ne peuvent pas voter. Pourtant, avec la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), les notions fondamentales d'autodétermination, de participation et d'inclusion ont été expressément associées aux personnes handicapées.

La FRA a contribué aux activités menées au Conseil de l'Europe dans le cadre de la réponse de l'UE à l'avant-projet de protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine. Partant de ses travaux sur le placement et le traitement involontaires de personnes souffrant de troubles mentaux, la FRA a souligné l'importance de refléter les profonds changements apportés par la CDPH dans le domaine de la protection des droits des personnes handicapées. Tous les Etats parties à la CDPH devront harmoniser leur législation avec les normes de la CDPH. A nos yeux, cela pourrait compliquer l'adoption du projet de protocole additionnel dans sa forme actuelle par les Etats membres ayant ratifié la CDPH.

J'ajouterai que d'après notre expérience à l'Agence, il est crucial pour la réussite de tout instrument politique ou législatif de consulter et d'associer les groupes d'acteurs qui travaillent sur la question du handicap. La FRA pourrait présenter ses travaux sur cette question à votre Comité ultérieurement au cours du processus de rédaction.

B. Protection des données

Les révélations d'Edward Snowden sur la surveillance mondiale ont montré, entre autres, que la protection de la vie privée et des données à caractère personnel était menacée. Elles ont aussi révélé la faiblesse des structures de contrôle nationales.

Les recherches menées par la FRA ont mis en lumière les conséquences de l'utilisation des nouvelles technologies sur les droits des citoyens. Les activités en ligne, le marketing direct et la vidéosurveillance par exemple sont à l'origine de la plupart des infractions à la protection des données. Cela amène à se demander dans quelle mesure les organismes publics et privés auxquels nous faisons confiance protègent véritablement notre droit au respect de la vie privée et des données à caractère personnel.

Dans leurs principales critiques à l'égard des autorités nationales chargées de la protection des données, certains intermédiaires déplorent le manque de communication et de transparence et la contribution insuffisante à la sensibilisation du public. D'autres

mettent en doute l'indépendance des autorités, essentiellement parce que les nominations peuvent avoir un caractère politique.

L'Agence mènera également des recherches sur la protection des droits fondamentaux dans le cadre de la surveillance à grande échelle. Elle devrait s'intéresser tout particulièrement aux voies de recours dont disposent les particuliers contre des pratiques de surveillance.

Pour répondre à ces préoccupations, il est important de sensibiliser le public au droit à la vie privée et à l'existence de mécanismes de plainte. Nous devons aussi renforcer l'indépendance et accroître les ressources des autorités chargées de la protection des données. Les possibilités des services de renseignement et la quantité de données généralement conservées au sujet de chacun d'entre nous au sein des organismes publics et privés ont été démultipliées ces dix dernières années. Or, les mécanismes chargés de contrôler les services de renseignement et les détenteurs de données sont restés à peu près les mêmes, s'ils ne sont pas plus faibles qu'il y a dix ans. Il faut remédier à cette situation pour créer un juste équilibre et surtout rétablir la confiance.

C. Asile et migrations

366 migrants sont morts dans la tragédie de Lampedusa en octobre 2013. Pas plus tard que le mois dernier, un nouveau drame s'est produit. Trop souvent, des personnes meurent pour échapper aux persécutions ou simplement chercher une vie meilleure.

La Task Force Méditerranée a constitué une réponse rapide et importante, qui a présenté une ligne d'action pour traiter un grand nombre des problèmes qui se posent. Nous devons maintenir cet élan et appliquer les propositions de la Task Force. Mais il faut aussi plus de solidarité et de coopération en Europe. Les membres du Conseil de l'Europe en dehors de l'UE peuvent aider à améliorer les garanties accordées aux personnes ayant besoin d'une protection. Le maître mot en matière de politiques d'asile et de migration doit être la nécessité de s'assurer que ces politiques se basent sur le droit et qu'elles sont consistantes et cohérentes.

Nous sommes également conscients des enjeux démographiques pour l'Union. L'UE connaît une baisse du taux de natalité, une diminution de la population en âge de travailler et un accroissement de la population retraitée. En 1990, on comptait quatre personnes en âge de travailler – c'est-à-dire âgée de 15 à 64 ans – pour une personne de 65 ans ou plus dans l'UE. D'ici 2060, les 65 ans et plus devraient représenter plus de 53% de la population. Les migrations, notamment en provenance de pays n'appartenant pas à l'UE, pourraient constituer un répit au vieillissement de la population, puisque la plupart des migrants sont de jeunes adultes. Il faudra alors faire en sorte que le taux d'emploi des migrants soit élevé et que les migrants soient présents sur le marché du travail à tous les niveaux de compétence. Il faudra aussi leur donner la possibilité de participer à l'économie par l'entrepreneuriat.

D'autres facteurs sont aussi à prendre en compte, par exemple le fait que l'immigration depuis des pays tiers et au sein de l'UE accroît sensiblement la proportion d'habitants de l'UE qui ne vivent pas dans leur pays d'origine. D'ici 2060, les personnes toutes nationalités confondues ayant au moins un parent né à l'étranger devraient représenter près d'un tiers de la population de l'UE. Vivre avec la diversité culturelle et de nouvelles formes d'identité deviendra un facteur clé pour bâtir des sociétés cohésives. L'élaboration de politiques novatrices et efficaces pour intégrer les migrants et leurs descendants deviendra ainsi cruciale pour la croissance de l'Union et sa compétitivité mondiale.

Compte tenu des pressions migratoires, de l'évolution démographique et des récentes élections au Parlement européen, nous devons mener une discussion à l'échelle de toute l'Europe pour définir notre perception de l'Europe sur les questions de migration. Nous devons parvenir à un consensus sur notre propre vision de nous-mêmes.

D. Etat de droit

L'UE a proposé un cadre pour renforcer l'Etat de droit. Ce cadre doit placer l'Etat de droit aux côtés des autres valeurs énoncées à l'article 2 – respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité et respect des droits de l'homme – et examiner comment elles peuvent s'intégrer dans une approche plus large visant à garantir le respect de tous les droits fondamentaux.

Cette question, comme d'autres identifiées dans notre rapport annuel, nécessite un cadre stratégique plus fort au niveau de l'UE. Je plaide depuis longtemps pour un cadre stratégique interne qui corresponde à la stratégie externe de l'Union en matière de droits de l'homme. Une meilleure législation, conforme aux droits fondamentaux, serait l'un des résultats. Le récent arrêt de la Cour concernant la directive sur la conservation de données souligne ce point.

Premièrement, il faudrait améliorer le processus d'élaboration des politiques et des instruments législatifs, et établir un cycle de politique des droits fondamentaux de l'UE qui réunisse tous les acteurs des droits de l'homme. Cela aiderait à mettre l'accent sur leurs travaux et à créer des synergies. Il faudrait compter sur la participation de l'UE, du Conseil de l'Europe, des gouvernements et des parlements nationaux, mais aussi des médiateurs, des institutions nationales des droits de l'homme, des organismes de promotion de l'égalité et de la société civile.

Deuxièmement, il conviendrait de mettre en place un système pour évaluer les progrès, gagner en efficacité et pouvoir informer concrètement sur les actions de terrain, les résultats obtenus, l'efficacité des interventions et ce qu'il reste à faire. Des mécanismes d'évaluation par les pairs et des échanges plus poussés des expériences, des pratiques prometteuses et des bilans seraient cruciaux à cet égard.

Conclusion

Nous sommes confrontés à de nombreux défis, mais en poursuivant l'excellente coopération entre nos organisations et en profitant de la valeur ajoutée liée à nos atouts respectifs, je suis convaincu que nous pouvons relever ces défis et faire en sorte que l'Europe demeure un bastion en matière de respect et de protection des droits fondamentaux.

Je vous remercie.

Annexe VIII**Composition du Bureau et présidence des instances subordonnées**

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
M. Frank SCHÜRMAN (Suisse), Vice-Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an non renouvelable)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Membre	31 décembre 2014 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012)
Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre	31 décembre 2014 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012)
M. Philippe WERY (Belgique), Membre	31 décembre 2014 (mandat de 2 ans non renouvelable)	76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012)
M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans non renouvelable)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
Mme Brigitte OHMS (Autriche), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
M. Levon AMIRJANYAN (Arménie), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans non renouvelable)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
DH-BIO Dr. Anne FORUS (Norvège), Présidente	31 décembre 2014 (mandat d'1 an non renouvelable)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
DH-GDR M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
GT-GDR-F M. Martin KUIJER (Pays-Bas), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
GT-GDR-G M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	1 ^e réunion du GT- GDR-G (février 2014)
CDDH-CORP M. René LEFEBER (Pays-Bas), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	78 ^e réunion du CDDH (juin 2013)
CDDH-DC Mme. Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2015	1 ^e réunion du CDDH- DC (mars 2014)

* * *

Annexe IX**Echéances pour la communication de commentaires au Secrétariat**Dès que possible et au plus tard le 25 juillet 2014 :

Exemples complémentaires de bonnes pratiques nationales à utiliser dans le Compendium de normes existantes du Conseil de l'Europe et de bonnes pratiques nationales en cours d'élaboration par le CDDH-DC, conformément à la lettre envoyée aux délégations après la 80^e réunion du CDDH (doc. CDDH(2014)R80, Annexe IV) :
merete.bjerregaard@coe.int; evangelia.vratsida@coe.int

8 août 2014 :

Suggestions pour des corrections de fond du projet de rapport de réunion CDDH(2014)R81 que le Secrétariat enverra à tous les participants avant le 10 juillet 2014 - commentaires à :
VSchorm@msp.justice.cz ; alfonso.desalas@coe.int

Dès que possible et au plus tard le 15 août 2014 :

Commentaires complémentaires sur le texte de l'avant-projet de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires – commentaires à :
laurence.lwoff@coe.int ; DGI-CDDH-Bioethics@coe.int
alfonso.desalas@coe.int ; corinne.gavrilovic@coe.int

15 août 2014 :

Informations relatives à la traduction éventuelle de la Boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme et du Guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes : virginie.flores@coe.int
Coordonnées de personnes de contact, notamment responsables d'organismes de formation, auxquelles un exemplaire de la version imprimée de la Boîte à outils, en français ou en anglais, pourrait être adressé : virginie.flores@coe.int

29 août 2014 :

Informations des membres du CDDH concernant les Protocoles n° 15 et 16, l'Accord européen STCE n° 161 et la Convention STCE n° 205 (document CDDH(2014)005) – commentaires à :
alfonso.desalas@coe.int ; corinne.gavrilovic@coe.int

29 août 2014 :

Commentaires et propositions sur les travaux en cours au sein du GT-GDR-G, sur la base de la structure pour le projet de rapport final (doc. GT-GDR-G(2014)R1, Annexe III) : virginie.flores@coe.int

* * *

Annexe X

**Projet de calendrier des réunions du CDDH
et de ses instances subordonnées pour le biennium 2014-2015**

(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 81^e réunion, 24-27 juin 2014)

Premier semestre 2014		
1 ^e réunion du Groupe de rédaction « G » du DH-GDR (GT-GDR-G)		12-14 février
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		12-14 février
1 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		19-21 mars
1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		24-25 mars
90 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Prague, 27 mars
<i>Conférence sur la réforme à long terme de la Cour</i>		<i>Oslo, 7 avril- 8 avril (matin)</i>
80 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		Oslo, 8 avril -10 avril
5 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		5-7 mai
2 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		14-16 mai
6 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		4-6 juin
91 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		12-13 juin
81 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		24-27 juin
Second semestre 2014		
<i>Réunion d'agents du Gouvernement</i>		<i>Strasbourg, 23 septembre</i>
3 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		24-26 septembre

3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		24-26 septembre
2 ^e réunion du Groupe de rédaction « G » du DH-GDR (GT-GDR-G)		15-17 octobre
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		21-24 octobre ⁷
<i>Conférence internationale "Implementation of the ECHR at national level and the role of the national judges"</i>		<i>Bakou, 10-11 24-25 octobre</i>
7 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		5-7 novembre
6 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		12-14 novembre
92 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		12 novembre (après-midi) - 13 novembre (matin)
<i>Réunion d'agents du Gouvernement avec la Cour</i>		<i>Strasbourg, 17 novembre</i>
82 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		18-21 novembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		10-12 décembre
Premier semestre 2015		
5 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		[18-20 février]
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		[fin février]
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		[fin mars]
<i>Conférence sur « la mise en œuvre de la CEDH, notre responsabilité partagée »</i>		<i>Bruxelles, [26-27 mars]</i>
6 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		[15-17 avril]
8 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		[27-29 mai]
7 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		2-5 juin

⁷ 21-22 octobre 2014 : CDDH-DC dans sa composition actuelle ; 23-24 octobre 2014 : CDDH-DC dans sa composition élargie.

93 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		[4-5 juin]
83 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		[17-19 juin]
Second semestre 2015		
7 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		[2-4 septembre]
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		[fin septembre]
8 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		[14-16 octobre]
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		[fin octobre]
9 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		[17-20 novembre]
8 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		[novembre]
94 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		[26-27 novembre]
84 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		[8-11 décembre]

* * *